

## ***SALLE POLYVALENTE***

### **REGLEMENT D'UTILISATION**

#### **I- CONDITIONS GENERALES**

##### **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter la capacité d'accueil de la salle polyvalente qui est limitée à **100 places assises ou 200 places debout, non cumulables**.

En cas de non-respect, la commune décline toute responsabilité.

##### **Réservation**

La réservation de la salle polyvalente se fait uniquement en mairie et devra être confirmée par écrit au plus tard un mois avant la date de la location.

En cas d'annulation, faire parvenir par écrit ce désistement au plus tard un mois avant la date prévue.

En cas de non-respect de ce délai, le montant de la location est dû (**sauf motif grave**).

##### **Assurance**

Le locataire devra fournir **une attestation de responsabilité civile précisant les dates et heures couvertes par son assurance**.

#### **Pièces à fournir au plus tard 8 jours avant la date de la location**

Un chèque de caution de 350 euros

Un chèque de caution de 50 euros pour le tri sélectif

Le montant total de la location (salle + ménage)

Le règlement d'utilisation dûment signé et approuvé

L'attestation d'assurance responsabilité civile

La liste de vaisselle et le matériel souhaité

**Tous les chèques seront établis à l'ordre du TRESOR PUBLIC**

##### **Utilisation et matériel fourni**

La vaisselle est fournie en fonction des besoins du locataire qui remplira une liste du matériel souhaité. Elle devra être rendue lavée et déposée dans l'espace cuisine de la salle.

Un état des lieux sera fait à la remise des clés. L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité des occupants de la salle.

Il est interdit d'utiliser punaises, scotch, patafix ou tout autre système pouvant endommager les murs et les portes de la salle.

Il est interdit d'intervenir sur le chauffage réversible de la salle.

La salle devra être rendue balayée, les tables et chaises pliées et remises sur les portants.

Les déchets devront faire l'objet d'un tri sélectif dans les sacs fournis par la commune : sac jaune (emballages à recycler), sac noir (ordures ménagères).

Les sacs fermés et le verre seront déposés à l'arrière de la salle dans des containers prévus à cet effet.

Une estrade en bois pourra être mise à disposition gracieusement sur demande à la réservation (**selon disponibilité**).

L'installation de barnums à l'extérieur de la salle est soumise à l'autorisation préalable du Maire (**à demander à la réservation**).

## **Caution**

Des retenues seront opérées dans les cas suivants :

- Salle non rangée et non balayée: 70 euros (en plus des 67 euros obligatoire)
- Lampes restées allumées : 20 euros
- Tri sélectif non effectué : 50 euros
- Vaisselle manquante facturée selon le tarif en vigueur
- Tables ou chaises dégradées : sur présentation d'une facture pour remise en état ou remplacement

## **II- CONDITIONS PARTICULIERES**

### **Remises des clés**

#### **Location du vendredi 20h00 au dimanche matin 5h00**

Les clés de la salle seront remises le vendredi à 20h00 par un agent municipal et devront être restituées à l'agent le dimanche matin à 5h00 maximum avec un état des lieux de la salle si elle est réservée pour une autre location le dimanche.

En cas de non-réservation le dimanche, les clefs seront déposées dans la boîte aux lettres de la mairie le dimanche matin.

#### **Location du vendredi 20h00 au lundi 8h30**

Les clés seront remises le vendredi à 20h00 par un agent municipal. Elles seront restituées le lundi matin à 8h30 à un agent municipal.

Un état des lieux sera fait avec l'agent municipal le vendredi et le lundi.

#### **Location du dimanche 8h00 au lundi 8h30**

Les clés seront remises le dimanche à 8h00 par un agent municipal. Elles seront restituées le lundi matin à 8h30 à un agent municipal.

Un état des lieux sera fait avec l'agent municipal le dimanche et le lundi.

#### **Location de la salle polyvalente avec réservation du gîte**

*Pour éviter tout désagrément sonore aux éventuels occupants du gîte « étrangers » à la location de la salle polyvalente, il est obligatoire de louer le gîte dans sa totalité.*

« Lu et approuvé »

Le locataire,